

Attestation de témoin relative au recours contentieux formé contre la conduite sous-marine d'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles

Le collectif des associations de Porquerolles¹ rassemblant l'ensemble des acteurs sociaux et économiques de l'île, témoins directement concernés par la sécurité de l'approvisionnement de l'île en eau potable, appelle l'attention des autorités sur les risques majeurs que tout retard dans la mise en service du sealine ferait prendre pour la santé publique, la prévention incendie, la préservation de l'environnement, la vie économique et sociale de l'île et de la région.

Le recours de l'association des « Jardiniers de la mer » auprès du Tribunal administratif conteste l'autorisation accordée par le Préfet du Var à la mise en place d'une canalisation sous-marine pour assurer la sécurité de l'approvisionnement de l'île de Porquerolles en eau potable. Ce recours repose sur l'article L 411-2 du code de l'environnement qui précise que la « *délivrance de dérogations aux interdictions de destruction d'espèces ne sont possibles que s'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes* ». Les « Jardiniers de la mer », après avoir préconisé la désalinisation de l'eau de mer² considèrent aujourd'hui que la livraison d'eau à Porquerolles par le navire Saint-Christophe serait une solution alternative.

1. Ce recours met en danger la santé et la sécurité incendie de l'île.

La sécurité de l'approvisionnement de l'île de Porquerolles en eau potable par une canalisation sous-marine est d'intérêt public (voir 2). C'est une urgence.

Les livraisons quotidiennes d'eau par un bateau citerne vétuste et polluant provoquent des atteintes à l'environnement (voir 3). À l'inverse, le remplacement par le sealine aura aussi des conséquences bénéfiques pour la santé et l'environnement.

Le maintien de cette barge n'est absolument pas « *une solution satisfaisante* » (voir 4).

D'autant que *l'intensité du risque* pour la posidonie serait minime. (voir 5).

2. Intérêt public et urgence du projet

La délivrance de la dérogation s'inscrit dans le critère « c » des conditions d'application de l'article L 411-2 : « *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement* ».

La moindre indisponibilité du Saint-Christophe affecterait immédiatement la vie de l'île et de ses activités économiques et sociales, mais aussi, par contrecoup, celles de Hyères et du Var.

Un arrêt de l'alimentation en eau affecterait l'équilibre de la nappe phréatique déjà compromis par les périodes de sécheresse et l'augmentation de sa salinité. Le recul de la partie eau douce par rapport à l'eau salée est irréversible.

Retarder la mise en service de la canalisation sous-marine mettrait en danger la sécurité de l'approvisionnement de l'île en eau potable et par conséquent la santé des habitants, mais aussi celle des milliers de touristes et des plaisanciers qui viennent chaque année sur l'île.

Ce retard aggraverait également la sécurité incendie, risque qui augmente avec l'élévation des températures et de la sécheresse.

Ces inquiétudes et les soutiens au projet de canalisation sont exprimés dans le rapport du Commissaire de l'enquête publique relative au projet de sealine. Il note que sur près de 200 observations formulées, 170 sont favorables au projet, 7 sont défavorables, dont certaines pour l'impact sur la posidonie. Une dizaine d'observations ne peuvent être classées pour ou contre, ou hors périmètre de l'enquête.

Plus de 100 observations insistent sur la nécessité et l'urgence du projet.

¹ Amis des Îles d'Hyères - Amoureux de Porquerolles - Comité d'intérêt local de Porquerolles – Les Arts Verts - Comité Local des Usagers Permanents du port de Plaisance de Porquerolles - Commerçants de Porquerolles - Jeunes Actifs de Porquerolles - Parents d'Élèves et l'École de Porquerolles - Société nautique de l'île de Porquerolles – Vélo Nature Porquerolles - Yacht Club de Porquerolles

² Le dessalement de l'eau de mer est considéré comme inadapté, même avec les technologies récentes, notamment parce que très énergivore, et rejetant dans la mer des résidus et de la chaleur, tous deux néfastes pour la vie sous-marine.

L'Office français de la biodiversité, tout en insistant sur la préservation de la posidonie dans son avis approuve le projet « *dont l'intérêt public est réel* ».

3. L'utilisation de la barge est une double atteinte à l'environnement et à la santé

La barge consomme à chacun des deux voyages quotidiens une grande quantité de fuel, ce qui est fortement contraire aux objectifs de réduction de la consommation d'énergie carbonée.

La motorisation émet des gaz à effet de serre, cause du dérèglement climatique qui affecte notamment la température et l'acidité de la mer, attire des espèces invasives, autant d'atteintes aux herbiers de posidonie et aux espèces qu'ils abritent et nourrissent.

Elle émet également des particules fines causes d'affections respiratoires.

Mettre fin à l'utilisation de la barge, comporterait des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement en supprimant ces pollutions.

La véritable protection de la posidonie, celle de la vie sous-marine et de la santé publique réside d'abord dans la lutte contre toutes ces formes de pollution.

4. La livraison d'eau par la barge n'est pas une alternative viable.

À 72 ans le Saint-Christophe a largement dépassé l'âge de la retraite.

La durée de vie d'un navire avant destruction est en moyenne de 30 à 40 ans. Elle est plutôt de 25 à 30 ans pour la catégorie des pétroliers et des vraquiers à laquelle appartient la barge.

Le bateau citerne peut tomber en panne à tout moment. Plusieurs alertes ont déjà eu lieu obligeant à des coupures de l'eau.

Il n'existe pas de plan B. Aucun navire en Méditerranée n'est en mesure de le remplacer.

C'est aussi une aberration économique car elle coûte 580 000 euros par an à la collectivité.

5. Les atteintes à la posidonie seront minimales

Comme exposé de façon très détaillée dans le dossier technique présenté à l'enquête publique, et dans les avis des différentes administrations et agences concernées, la pose de la canalisation, selon un parcours et des mesures d'installation soigneusement identifiées ne causera que des impacts mineurs et ponctuels. La canalisation sera posée sur le fonds selon un tracé de moindre impact, favorisant le chemin le plus court et évitant à plusieurs endroits le passage sur les herbiers. Il s'agit d'une simple pose, sans enfouissement et sans tranchée creusée. Des contrôles environnementaux sont prévus pour suivre l'impact de la conduite sur les herbiers et pour évaluer leur état de vitalité après 1 an, puis 3, 5 et 10 ans.

La demande de dérogation pour les atteintes à la posidonie est assortie de mesures d'évitement et d'une compensation sous forme de création d'une zone de mouillage et d'équipement léger (ZMEL) entre l'île et la presqu'île de Giens sous la responsabilité de la Métropole TPM, en liaison avec le Parc national de Port-Cros.

Le collectif des associations de Porquerolles avait proposé aux *Jardiniers de la Mer* et à leurs associés *Pontos Marine* de se rencontrer pour échanger sur ces sujets, mais aussi pour découvrir leurs travaux sur la restauration des herbiers de posidonie. Comme tous les îliens nous sommes particulièrement attachés à la protection et à la restauration des espèces végétales et animales, maritimes et terrestres. Invitation malheureusement restée sans suite.
